

**FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES  
ASSOCIEES**

**REGLEMENT DE LA COMMISSION SPECIALISEE DES DANS  
ET GRADES EQUIVALENTS**

# **KRAV-MAGA**

**1<sup>ère</sup> partie : PARTIE GENERALE**

**2<sup>ème</sup> partie : PARTIE SPECIFIQUE DES EPREUVES DU 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> DAN**



**REGLEMENT VALIDE EN JANVIER 2008 PAR LA CSDGE  
MODIFIE LE 11 FEVRIER 2010**

**TABLE DES MATIERES**

Réf : 4374

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE GENERALE .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I</b>	
<b>CSDGE : ORGANISATION, DEMEMBREMENTS ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
Article 101 – CONTENU ET MODIFICATION DU REGLEMENT .....	6
Article 102 – ROLE DE LA COMMISSION .....	6
Article 103 – COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	7
Article 104 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.....	8
Article 105 – BUREAU DE LA CSDGE .....	8
Article 106 – LA COMMISSION D’ORGANISATION INTER REGIONALE DES GRADES .....	9
Article 107 – LA COMMISSION D’ORGANISATION REGIONALE DES GRADES .....	10
Article 108 – LA COMMISSION D’ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES GRADES .....	12
Article 109 – COMPETENCES RESPECTIVES DES COMMISSIONS .....	14
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>CONDITIONS D’INSCRIPTION AUX EXAMENS DE PASSAGE DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS.....</b>	<b>15</b>
Article 201 – CONDITIONS GENERALES D’INSCRIPTION .....	15
Article 202 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX LICENCIES FFKDA.....	15
Article 203 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX AUTRES POSTULANTS.....	15
Article 204 – DOSSIER DE CANDIDATURE .....	16
Article 205 – CONDITIONS D’AGE POUR LES PASSAGES DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS.....	16
Article 206 – TEMPS DE PRATIQUE ENTRE CHAQUE PASSAGE DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS.....	18
Article 207 – FREQUENCE DES PASSAGES DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS.....	19
Article 208 – VALIDATION DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS.....	19
Article 209 – BONIFICATIONS EN TEMPS DE PRATIQUE.....	20
Article 210 – HAUTS GRADES (6 <sup>ème</sup> Dan, 7 <sup>ème</sup> Dan et au-dessus).....	21
Article 211 – PASSAGES DE GRADES HANDIKARATE .....	22
Article 212 – PASSAGES DE GRADES EQUIPE DE FRANCE .....	22
Article 213 – GRADES EXCEPTIONNELS.....	22
Article 214 – PASSAGE DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS DANS LES DOM-TOM.....	23
Article 215 – RECONNAISSANCE DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS OBTENUS A L’ETRANGER .....	23
<b>CHAPITRE III</b>	
<b>JUGES ET ARBITRES DES EXAMENS DE DANS ET GRADES .....</b>	<b>24</b>
Article 301 – CONSIDERATIONS GENERALES .....	24
Article 302 – JUGES DEPARTEMENTAUX.....	24
Article 303 – JUGES REGIONAUX.....	24
Article 304 – JUGES INTERREGIONAUX.....	25
Article 305 – JURY NATIONAL POUR L’EXAMEN DE 6 <sup>ème</sup> DAN .....	25
Article 306 – ARBITRES .....	25

<b>PARTIE TECHNIQUE .....</b>	<b>26</b>
<b>CHAPITRE IV</b>	
<b>PROGRAMME DES EXAMENS DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS KRAV MAGA.</b>	<b>27</b>
Article 401 – REGLES COMMUNES .....	27
Article 401-1 – Règles communes du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> Dan .....	27
Article 401-2 – Règles communes des 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> Dans.....	28
Article 401-3 – Dispositions particulières aux arbitres .....	28
Article 402 – ORGANIGRAMME du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> DAN.....	29
Article 402 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 1 <sup>er</sup> Dan .....	29
Article 403 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 2 <sup>ème</sup> DAN.....	32
Article 404 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 3 <sup>ème</sup> DAN.....	35
Article – ORGANIGRAMME du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> DAN .....	38
Article 405 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 4 <sup>ème</sup> DAN.....	39
Article 406 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 5 <sup>ème</sup> DAN.....	42
Article 407 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 6 <sup>ème</sup> DAN.....	45
Article – ORGANIGRAMME du 6 <sup>ème</sup> DAN .....	46
<b>ANNEXES .....</b>	<b>47</b>
ANNEXE I – LES TECHNIQUES DE BASE.....	48
ANNEXE II – PROGRAMME TECHNIQUE .....	49
ANNEXE III – ENCHAÎNEMENT CODIFIE .....	51
ANNEXE IV – TEST COMBAT .....	53
ANNEXE V – DECOUPAGE INTER REGIONAL.....	55
ANNEXE VI – REGLEMENTS SPECIFIQUES .....	56
ANNEXE VII – TEXTES OFFICIELS .....	57

## PREAMBULE

Les différents grades de Karaté et Disciplines Associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Karaté et Disciplines Associées. L'acquisition des valeurs morales, la progression technique et sportive sont l'aboutissement normal de l'enseignement du professeur et de l'entraînement. L'échelle des grades valide cette progression.

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la commission spécialisée des Dans et grades équivalents et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la commission spécialisée des Dans et grades équivalents.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les Dans) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

**PARTIE GENERALE**

## CHAPITRE I

### CSDGE : ORGANISATION, DEMEMBREMENTS ET FONCTIONNEMENT

#### Article 101 – CONTENU ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement précise notamment :

- les modalités de fonctionnement de la commission ;
- les conditions administratives de présentation aux épreuves ;
- le contenu technique des épreuves ;
- les modalités d'organisation, d'attribution et d'équivalence des Dans et grades équivalents du karaté et des disciplines associées ;
- les modalités de fonctionnement des commissions d'organisation des grades déconcentrées.

La présence de la moitié des membres de la commission est exigée pour modifier le règlement. Les décisions de modifier le règlement sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

La Direction Technique Nationale peut proposer à la commission de faire évoluer le règlement et le contenu des examens. Ses propositions seront inscrites à l'ordre du jour de la commission et soumises au vote de la CSDGE.

Les modifications concernant le présent règlement sont soumises au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

#### Article 102 – ROLE DE LA COMMISSION

La CSDGE a pour objet :

- De garantir la valeur pleine et entière des Dans et grades équivalents, dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie afin que soient préservées les qualifications, responsabilités et représentations du karaté et des disciplines associées,
- D'harmoniser les Dans et grades équivalents ;
- D'authentifier les Dans et grades équivalents de ceintures noires ;
- D'examiner et délivrer les Dans et grades équivalents ;
- De susciter une adaptation continue de la réglementation des Dans et grades équivalents en préservant les notions fondamentales et traditionnelles de ceux-ci ;
- De soumettre à l'approbation du ministre chargé des sports les conditions de délivrance des Dans et grades équivalents ;
- D'étudier tous les cas particuliers et de régler tout litige qui lui seraient soumis ;
- D'organiser les passages de Dans et grades équivalents.

La liste des membres pouvant siéger dans les jurys d'examens organisés par la CSDGE est fixée par la commission. Les membres du jury sont choisis, sur proposition des organismes concernés :

- Parmi les représentants de la FFKDA ;
- Parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires ;

- Parmi les représentants des organisations professionnelles.

Pour chaque examen et en fonction des besoins, le responsable national des grades désigne et convoque le jury. La composition du jury doit respecter autant que possible les équilibres de chaque catégorie de représentants tels que définis au sein de l'arrêté en date du 19 janvier 2001. Le président de la CSDGE est membre de droit du jury.

#### Procédure administrative lors d'une contestation

La personne qui entend contester les résultats d'un passage de Dans et grades équivalents doit, dans le délai de trente jours à compter du jour de la publication des résultats d'examen, les déférer au président de la CSDGE préalablement à tout autre recours. Le président de la CSDGE dispose d'un délai de 30 jours francs à compter de la réception du recours pour répondre par décision motivée.

Toute réclamation est adressée au président de la CSDGE par voie de lettre avec accusé de réception. Cette réclamation doit mentionner le nom, le domicile ainsi que l'exposé des faits, les moyens et conclusions de la personne qui dépose le recours. La procédure est exclusivement écrite.

### **Article 103 – COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Conformément à l'arrêté du 19 janvier 2001, la CSDGE de la FFKDA est composée de 20 membres :

- Un président désigné, après consultation de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, par le ministre chargé des sports ;
- Le directeur technique national ;
- 8 membres proposés par le comité directeur de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, dont six au moins sont titulaires du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif, option Karaté et Disciplines Associées ;
- 6 membres désignés par les Fédérations Multisports, Affinitaires et Scolaires et Universitaires concernées ;
- 4 membres désignés par les organisations professionnelles d'enseignants les plus représentatives dans le Karaté ou les disciplines associées.

Les membres des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories doivent être titulaires du 6<sup>ème</sup> Dan ou d'un Grade Équivalent de Karaté ou d'une Discipline Associée. Toutefois, en l'absence de membre remplissant cette condition, des membres titulaires d'un 5<sup>ème</sup> ou d'un 4<sup>ème</sup> Dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

Lorsque le directeur technique national n'est pas titulaire au moins du 4<sup>ème</sup> Dan ou d'un grade équivalent, il assiste aux réunions de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents avec voix consultative. Le comité directeur de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées désigne alors un membre supplémentaire ayant voix délibérative et remplissant les conditions du paragraphe précédent.

Peut être invitée aux séances de la CSDGE toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la commission.

Le ministre chargé des sports peut mettre fin aux fonctions d'un ou des membres de la commission :

- D'office en cas de non respect de la réglementation des Dans et grades équivalents ;
- Sur demande motivée de la CSDGE de FFKDA ;
- A partir du moment où un membre, désigné par les fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires, ou par les organisations professionnelles d'enseignants, cesse ses fonctions au sein de la fédération concernée, ce membre cesse de plein droit ses fonctions au sein de la CSDGE ;
- A partir du moment où un membre, désigné par les fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires, ou par les organisations professionnelles d'enseignants, est démis de ses fonctions au sein de la fédération concernée, ce membre cesse de plein droit ses fonctions au sein de la CSDGE.

## **Article 104 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le bureau de la commission. Il peut faire l'objet de modifications sous réserve que celles-ci soient communiquées aux membres de la CSDGE au moins 5 jours avant la date de réunion.

Sauf pour les cas particuliers qui nécessitent une mesure urgente de traitement, seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la commission.

La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'information des membres de la commission sont envoyés, par courrier postal ou électronique, à ceux-ci en principe quinze jours avant la date de réunion de la commission, cinq jours pour les documents inscrits après modification de l'ordre du jour.

Dans certains cas particuliers, qui motivent le règlement en urgence d'une situation anormale ou irrégulière, la CSDGE peut être convoquée par son président dans un délai réduit à 7 jours.

Les cas de faute avérée ou de comportement répréhensible de l'un des organisateurs ou responsables de passages de grade entrent dans ce cadre.

La Commission se réunit valablement en la présence de la moitié de ses membres.

Sauf disposition contraire du présent règlement, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de partage égal des voix, un second vote est organisé après une nouvelle discussion.

En cas de nouveau partage égal des voix, celle du président de la CSDGE est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas acceptés.

## **Article 105 – BUREAU DE LA CSDGE**

Il est mis en place un bureau pour répondre à l'ensemble des attributions de la CSDGE.

Il est l'organe administratif de la CSDGE. Il est composé :

- du Président de la commission,
- d'un secrétaire désigné par la commission,
- du DTN de la FFKDA
- de trois membres désignés en son sein par la CSDGE de la FFKDA dont :
  - Un membre choisi parmi les représentants de la FFKDA,

- Un membre choisi parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires,
- Un membre choisi parmi les représentants des organisations professionnelles.

Le bureau est désigné, lors de chaque saison sportive, au cours de la première réunion de la CSDGE. La durée de son mandat est d'une saison sportive.

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- Fixation de l'ordre du jour de la commission ;
- Expédition des affaires courantes et, le cas échéant, prise des décisions conservatoires ;
- Tenue des archives et enregistrement des résultats aux examens ;
- Courriers ;
- Préparation des réunions de la CSDGE ;
- Rédaction des procès-verbaux de la CSDGE ;
- Élaboration de documents ;
- le bureau directeur étudie et propose à la CSDGE une liste de personnes promouvables pour les 7<sup>ème</sup> Dan et plus.

S'agissant de l'instruction des dossiers individuels, le bureau :

- vérifie la composition de chaque dossier ;
- retourne au destinataire le dossier incomplet en précisant les éléments manquants ;
- propose les dossiers recevables à la CSDGE avec un premier avis d'opportunité.

## **Article 106 – LA COMMISSION D'ORGANISATION INTER REGIONALE DES GRADES (COIRG)**

Aux termes de l'article 101 du présent règlement, 1<sup>er</sup> paragraphe, 5<sup>ème</sup> tiret, dans chaque inter région (dont la délimitation est fixée en annexe du présent règlement) est mise en place une commission d'organisation inter régionale des grades (COIRG).

Elle est composée :

- d'un responsable interrégional des grades, nommé par la CSDGE sur proposition de son président ; Il doit être licencié dans le secteur géographique de l'inter-région concernée et titulaire du 6<sup>ème</sup> Dan minimum. Toutefois, en l'absence d'un membre remplissant cette condition il pourra être titulaire d'un 5<sup>ème</sup> Dan ;
- d'un membre de la Direction Technique Nationale (le Directeur Technique National ou son représentant) ;
- d'un membre nommé par la CSDGE

Le mandat des membres composant la COIRG prend fin en même temps que la mandature des présidents de ligue. A ce moment, le responsable interrégional des grades fait l'objet d'une nouvelle nomination par la CSDGE.

Le responsable interrégional des grades est notamment chargé :

- d'encadrer l'organisation de l'ensemble des examens, auxquels sa présence est obligatoire ;
- de convoquer la COIRG ;
- d'assurer le suivi de la formation des juges ;
- de désigner les jurys d'examen ;
- de répartir les membres du jury sur les tables d'examen.

Si nécessaire, le responsable interrégional des grades peut s'adjoindre les services d'un secrétaire. En l'absence de secrétaire, une secrétaire administrative de Ligue pourra effectuer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de la COIRG est responsable du suivi administratif des candidats et des examens.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité, le responsable interrégional des grades ou le membre nommé par la CSDGE, peut être relevé de ses fonctions, sur décision de la CSDGE, après avoir été entendu par cette instance. Cette décision doit être prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. La CSDGE procède ensuite à la nomination d'un nouveau responsable interrégional des grades ou d'un nouveau membre nommé par la CSDGE. Toutefois à tout moment, en cas de faute avérée, une décision conservatoire de suspension peut être prononcée par le bureau en attendant la prochaine réunion plénière de la CSDGE.

Dans le cas d'examens de grades préalablement programmés, le président de la CSDGE doit désigner un remplaçant par intérim du responsable interrégional des grades suspendu ou du membre nommé par la CSDGE suspendu, en attendant la décision définitive qui relève de l'assemblée plénière de la CSDGE.

Enfin, en cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité ou de faute avérée, le représentant du directeur technique national peut être suspendu de ses fonctions après avoir été entendu par ce dernier. Le directeur technique national désigne alors un remplaçant.

Les dossiers d'inscription des candidats sont envoyés au siège de la CSDGE de la FFKDA. La CSDGE de la FFKDA est chargée de l'envoi des convocations aux membres de la COIRG, aux candidats et aux membres du jury.

Pour chaque examen et en fonction des besoins, le responsable interrégional des grades désigne et convoque le jury à partir de la liste établie pour la saison sportive. La composition du jury respectera autant que possible les équilibres entre chaque catégorie de représentants tels qu'ils sont définis dans l'arrêté en date 19 janvier 2001.

- Parmi les représentants de la FFKDA ;
- Parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires ;
- Parmi les représentants des organisations professionnelles.

Le responsable interrégional des grades répartit les membres du jury sur les tables d'examen. Les tables d'examen sont composées de 3 membres d'un grade supérieur au grade examiné.

Le cas échéant, le responsable interrégional des grades pourra désigner des suppléants chargés de pallier l'absence ou le retrait d'un ou de plusieurs membres d'une table d'examen. Ces suppléants sont désignés parmi les membres inscrits sur la liste des membres établie par la COIRG.

Le membre du jury qui, lors du passage d'un candidat, estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un suppléant désigné par le responsable interrégional des grades.

Les membres de la COIRG ne sont pas membres du jury. Par contre, les membres de la COIRG doivent parapher le bordereau récapitulatif des résultats, ainsi que le passeport des admis, afin que le grade soit homologué, ou que les UV soient validées.

## **Article 107 – LA COMMISSION D'ORGANISATION REGIONALE DES GRADES (CORG)**

Dans chaque ligue régionale de karaté (dont la délimitation est fixée en annexe du présent règlement) est mise en place une Commission d'Organisation Régionale des Grades (CORG).

Elle est composée :

- Du responsable régional des grades, nommé par la CSDGE après avis consultatif du président de la ligue. Il doit être licencié dans le secteur géographique de la ligue concernée et titulaire du 4<sup>ème</sup> Dan minimum ;
- Du président de ligue,
- Du directeur technique de ligue,

Le mandat des membres composant la CORG prend fin en même temps que la mandature du président de la ligue. A ce moment, le responsable des grades fait l'objet d'une nouvelle nomination par la CSDGE.

La présence aux examens du responsable régional des grades et celle du directeur technique de ligue sont obligatoires.

Toute absence du DTL doit faire l'objet d'une information au bureau de la CSDGE et d'une proposition de nomination de son remplaçant. Le bureau de la CSDGE doit valider cette proposition.

Le responsable des grades est notamment chargé :

- d'encadrer l'organisation de l'ensemble des examens ;
- de convoquer la CORG ;
- d'assurer le suivi de la formation des juges ;
- de désigner les jurys d'examen ;
- de répartir les membres du jury sur les tables d'examen.

Si nécessaire, le responsable des grades peut s'adjoindre les services d'un secrétaire. En l'absence de secrétaire, la secrétaire administrative de la ligue pourra effectuer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de CORG est chargé du suivi administratif des candidats et des examens. Il est notamment chargé de rassembler les inscriptions des candidats et de veiller à l'envoi des convocations aux membres de la CORG, aux candidats et aux membres du jury.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité, le responsable régional des grades peut être relevé de ses fonctions, sur décision de la CSDGE, après avoir été entendu par cette instance. Cette décision doit être prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. La CSDGE procède ensuite à la nomination d'un nouveau responsable des grades.

Toutefois à tout moment, en cas de faute avérée, une décision conservatoire de suspension peut être prononcée par le bureau en attendant la prochaine réunion plénière de la CSDGE.

Dans le cas d'examens de grades préalablement programmés, le président de la CSDGE doit désigner un remplaçant par intérim du responsable des grades suspendu, en attendant la décision définitive qui relève de l'assemblée plénière de la CSDGE.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité relative au passage de grade ou en cas de faute avérée, le directeur technique de ligue peut être relevé de ses fonctions relatives aux examens de grades, après avoir été entendu par le directeur technique national. Ce dernier désigne un représentant de la direction technique nationale pour assurer son remplacement.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité relative au passage de grade ou en cas de faute avérée, la CSDGE, après l'avoir entendu, peut retirer le pouvoir de signature des passeports et du bordereau récapitulatif des admis au président de la ligue. La CSDGE désigne en son sein un membre qui signera en lieu et place du président relevé de sa responsabilité.

Dans tous les cas cités ci-dessus, les personnes relevées de leur fonction ou responsabilité ne peuvent plus être membre du jury des passages de grades.

Pour chaque examen et en fonction des besoins, le responsable des grades désigne et convoque un jury à partir de la liste établie pour la saison sportive. La composition du jury doit respecter autant que possible les équilibres entre chaque catégorie de représentants tels que définis dans l'arrêté en date 19 janvier 2001.

- Parmi les représentants de la FFKDA,
- Parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires,
- Parmi les représentants des organisations professionnelles.

Les jurys doivent être titulaires du grade minimum requis.

Le responsable des grades répartit les membres du jury sur les tables d'examen. Les tables d'examen sont composées de 3 membres d'un grade supérieur au grade examiné.

Le cas échéant, le responsable des grades peut désigner des suppléants de jury chargés de pallier l'absence ou le retrait d'un ou de plusieurs membres d'une table d'examen. Ces suppléants sont désignés parmi les membres composant la liste établie par la CORG.

Le membre du jury qui, lors du passage d'un candidat, estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un suppléant désigné par le responsable des grades.

Les membres de la CORG ne sont pas membres du jury. Par contre, les membres de la CORG doivent parapher le bordereau récapitulatif des admis, ainsi que le passeport des admis afin que le grade soit homologué, ou que les UV soient mentionnées.

Ne pourront être inscrits aux examens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Dan organisés par les ligues que 60 candidats maximum par jour, soit par exemple 30 le matin et 30 l'après-midi.

Le passage de grade 3<sup>ème</sup> Dan doit être séparé des autres passages.

## **Article 108 – COMMISSION D'ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES GRADES (CODG)**

Les départements pouvant engager 20 candidats tous styles confondus au 1<sup>er</sup> passage de grades de la saison, peuvent organiser des passages de grades de 1<sup>er</sup> Dan.

Ces passages de grades départementaux seront au nombre de 3 au cours d'une saison.

La CODG est composée :

- Du responsable départemental des grades, nommé par la CSDGE après avis consultatif du président du département ; il doit être licencié dans le secteur géographique du département concerné, et titulaire du 3<sup>ème</sup> Dan minimum. Sa présence aux examens est obligatoire ;
- Du président du comité départemental ;
- Du président de ligue ou son représentant, qui ne pourra être que le responsable régional des grades ou le DTL.

Le mandat des membres composant la CODG prend fin en même temps que la mandature du président du comité départemental. A ce moment, le responsable des grades fait l'objet d'une nouvelle nomination par la CSDGE.

La liste des membres du jury est établie pour la saison sportive par le responsable départemental des grades.

Les jurys doivent être titulaires du grade minimum requis.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité, le responsable départemental des grades peut être relevé de ses fonctions, sur décision de la CSDGE, après avoir été entendu par cette instance. Cette décision doit être prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. La CSDGE procède ensuite à la nomination d'un nouveau responsable des grades. Toutefois à tout moment, en cas de faute avérée, une décision conservatoire de suspension peut être prononcée par le bureau en attendant la prochaine réunion plénière de la CSDGE. Dans le cas d'examens de grades préalablement programmés, le président de la CSDGE doit désigner un remplaçant par intérim du responsable des grades suspendu, en attendant la décision définitive qui relève de l'assemblée plénière de la CSDGE.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité relative au passage de grade ou en cas de faute avérée, le président de ligue ou son représentant peut être relevé de ses fonctions relatives aux examens de grades, après avoir été entendu par la CSDGE. Cette commission désigne ensuite un remplaçant.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité relative au passage de grade ou en cas de faute avérée, la CSDGE, après l'avoir entendu, peut retirer le pouvoir de signature des passeports et du bordereau récapitulatif des admis au président du département. La CSDGE désigne en son sein un membre qui signera en lieu et place du président relevé de sa responsabilité.

Dans tous les cas cités ci-dessus, les personnes relevées de leur fonction ou responsabilité ne peuvent plus être membre du jury des passages de grades.

Le responsable départemental des grades répartit les membres du jury sur les tables d'examen. Les tables d'examen sont composées de 3 membres d'un grade supérieur au grade examiné.

Le cas échéant, le responsable départemental des grades pourra désigner des suppléants de jury chargés de pallier l'absence ou le retrait d'un ou de plusieurs membres d'une table d'examen. Ces suppléants sont désignés parmi les membres composant la liste établie par le responsable départemental des grades.

Le membre du jury qui, lors du passage d'un candidat, estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un suppléant désigné par le responsable départemental des grades. Les membres de la commission départementale ne sont pas membres du jury. Par contre, les membres de la commission départementale doivent parapher le bordereau récapitulatif des résultats, ainsi que le passeport des admis afin que le grade soit homologué, ou que les UV soient validées.

Les candidats doivent envoyer leur dossier d'inscription à la Ligue.

Ne pourront être inscrits aux examens de 1<sup>er</sup> Dan organisés par les comités départementaux que 60 candidats maximum par jour, soit 30 le matin et 30 l'après-midi.

Tout passage de grade commencé dans le département doit être terminé dans le même département.

Dès lors qu'un département organise un passage de grade, tout licencié de ce département doit se présenter au passage de grade du département.

## **Article 109 – COMPETENCES RESPECTIVES DES COMMISSIONS**

-Les commissions départementales des grades (CODG) sont compétentes pour les passages de 1<sup>er</sup> Dan.

- les Commissions Régionales des Grades (CORG) sont compétentes pour les passages de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> Dan et 3<sup>ème</sup> Dan.

- les Commissions Interrégionales des Grades (COIRG) sont compétentes pour les passages de 4<sup>ème</sup> Dan et 5<sup>ème</sup> Dan.

- la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents (CSDGE) est compétente pour les passages des Dans supérieurs au 5<sup>ème</sup> Dan.

Toutefois, sur décision de la CSDGE prise en début de saison sportive, les passages de Dans et grades équivalents de certaines disciplines peuvent être organisés par les Commissions Interrégionales des Grades voire par la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents et ceci dès le 1er Dan.

## CHAPITRE II

### CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE PASSAGE DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS

#### Article 201 - CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Tout candidat à un passage de Dan et grade équivalent relevant de la CSDGE de la FFKDA doit :

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du karaté ou de la discipline associée datant de moins de 60 jours avant le début de la saison sportive. Ce certificat médical, valable pour l'ensemble de la saison sportive, doit être établi conformément aux dispositions en vigueur (notamment article L.231-2 et suivants du Code du sport) ;
- S'acquitter d'un droit de présentation visant à couvrir les frais d'organisation et de gestion administrative. Le montant de ce droit de présentation est fixé par l'assemblée générale de la FFKDA, et couvre la participation du candidat au passage d'une session d'examen ;
- Répondre aux conditions d'âge fixées au sein du présent règlement ;
- Attester du temps de pratique prévu au sein du présent règlement ;

A partir du 2<sup>ème</sup> Dan, il faut que le grade précédent ait été authentifié dans les conditions développées ci-dessous et que le délai de pratique minimum exigé entre chaque Dan soit, sauf dérogation, révolu.

#### Article 202 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX LICENCIES FFKDA

En plus des conditions générales précitées ou en rappel de celles-ci, les candidats titulaires de la licence FFKDA de la saison sportive en cours doivent :

- Posséder le passeport sportif de la FFKDA dûment renseigné (le passeport sportif est délivré par la ligue régionale FFKDA du postulant).
- Justifier du temps de pratique minimum défini au sein du présent règlement (justification notamment par la présentation du passeport FFKDA validé par les timbres de licence correspondants FFKDA dont celui de la saison sportive en cours).

#### Article 203 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX AUTRES POSTULANTS

En plus des conditions générales précitées ou en rappel de celles-ci, les postulants doivent :

- Justifier du temps de pratique minimum défini au sein du présent règlement (notamment par la présentation de trois timbres de licence, de 3 saisons sportives différentes, de la (ou des) fédération(s) concernée(s)).
- Posséder le carnet des grades. Le carnet des grades est délivré par la ligue régionale FFKDA territorialement compétente. Le carnet des grades, authentifié par le cachet de la ligue et la signature du président de ligue FFKDA, doit contenir la photo d'identité du candidat.
- Présenter une attestation d'assurance en cours de validité ;

## **Article 204 - DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent se présenter dans le ressort géographique (département, région ou inter-région) dans lequel ils sont licenciés.

Les candidats devront impérativement envoyer un dossier d'inscription 30 jours francs avant la date d'examen fixée par la commission des Dans et grades compétente.

En cas d'envoi tardif, le dossier est automatiquement inscrit à la session suivante, sous réserve que la session suivante soit de la même saison.

Le dossier de candidature doit être conforme au dossier de candidature type établi par le bureau de la CSDGE. Le dossier de candidature, fourni par la ligue FFKDA territorialement compétente, doit comprendre :

- Un formulaire d'inscription rempli lisiblement.
- Une photo d'identité ;
- Les photocopies de la page d'identité et de la page d'authentification des grades du passeport sportif fédéral ou du carnet de grades ;
- S'il y a lieu, une attestation permettant d'obtenir des bonifications ;
  
- Pour le cas spécifique des personnes non licenciées à la FFKDA, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté ou de la discipline associée en compétition, établi moins de 60 jours avant le début de la saison sportive. Ce certificat est valable pour l'ensemble de la saison sportive en cours.

Pour les examens organisés par les commissions départementales des grades (CODG), le dossier de candidature devra être remis au siège de la ligue de karaté. Après gestion et inscription, le président de la ligue transmettra le dossier de candidature au responsable départemental des grades afin que celui-ci puisse organiser l'examen.

Pour les examens organisés par les commissions régionales des grades (CORG), le dossier de candidature devra être remis au siège de la ligue de Karaté. Après gestion et inscription, le président de la ligue transmettra le dossier de candidature au responsable régional des grades afin qu'il puisse organiser l'examen.

Pour les examens organisés par les commissions inter régionales des grades (COIRG), le dossier de candidature sera envoyé au siège de la FF Karaté.

Pour les examens organisés par la CSDGE, les dossiers sont à envoyer au siège de la FFKDA.

L'inscription n'est valable que pour un seul et unique examen. En conséquence, les candidats ayant obtenu une ou deux U.V lors de l'examen devront constituer un nouveau dossier de candidature en vue d'obtenir les UV manquantes.

## **Article 205 - CONDITIONS D'AGE POUR LES PASSAGES DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS**

- Pour se présenter à l'examen du 1<sup>er</sup> Dan, les candidats devront, au jour de l'examen, être âgés de 14 ans et être ceinture marron 1<sup>er</sup> kyu ;

- Pour se présenter à l'examen du 2<sup>ème</sup> Dan, les candidats devront être âgés de 18 ans au jour de l'examen ;
- Pour se présenter à l'examen du 3<sup>ème</sup> Dan, les candidats devront être âgés de 21 ans au jour de l'examen ;
- Pour se présenter à l'examen du 4<sup>ème</sup> Dan, les candidats devront être âgés de 25 ans au jour de l'examen ;
- Pour se présenter à l'examen du 5<sup>ème</sup> Dan, les candidats devront être âgés de 30 ans au jour de l'examen ;
- Pour se présenter à l'examen du 6<sup>ème</sup> Dan, les candidats devront être âgés de 41 ans au jour de l'examen ;
- Pour obtenir l'élévation au 7<sup>ème</sup> Dan, les candidats devront être âgés de 51 ans ;
- Pour obtenir l'élévation au 8<sup>ème</sup> Dan, les candidats devront être âgés de 60 ans.

Au dessus du 6<sup>ème</sup> Dan, la CSDGE peut proposer l'élévation au grade supérieur des pratiquants qu'elle a identifiés à cet effet. Elle en établit la liste chaque année et en informe individuellement chacun des pratiquants qui y figurent. Ceux-ci doivent disposer ensuite de l'appui de deux parrains d'un niveau de grade équivalent ou supérieur au leur et d'un présentateur au sein de la CSDGE.

**Article 206 – TEMPS DE PRATIQUE ENTRE CHAQUE PASSAGE DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS**

GRADES	1 <sup>er</sup> Dan	2 <sup>ème</sup> Dan	3 <sup>ème</sup> Dan	4 <sup>ème</sup> Dan	5 <sup>ème</sup> Dan	6 <sup>ème</sup> Dan	7 <sup>ème</sup> Dan	8 <sup>ème</sup> Dan	9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> Dan
<b>Age plancher</b>	14 ans	18 ans	21 ans	25 ans	30 ans	41 ans	51 ans	60 ans	
<b>Délai d'activité</b>	3 timbres de licence pour prétendre au passage du 1 <sup>er</sup> Dan dont le timbre de la saison sportive en cours	2 ans de pratique de date à date entre le passage du 1 <sup>er</sup> dan et celui du 2 <sup>ème</sup> Dan avec 2 timbres de licence, dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	3 ans de pratique de date à date entre le passage du 2 <sup>ème</sup> Dan et celui du 3 <sup>ème</sup> Dan, avec 3 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	4 ans de pratique de date à date entre le passage du 3 <sup>ème</sup> Dan et celui du 4 <sup>ème</sup> Dan avec 4 timbres de licence dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	5 ans de pratique de date à date entre le passage du 4 <sup>ème</sup> Dan et celui du 5 <sup>ème</sup> Dan avec 5 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	20 ans de pratique dans le grade de ceinture noire 1 <sup>er</sup> Dan, dont 6 ans de pratique minimum de date à date entre le passage du 5 <sup>ème</sup> Dan et celui du 6 <sup>ème</sup> Dan avec 6 timbres de licence dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	7 ans de pratique de date à date entre le passage du 6 <sup>ème</sup> Dan et celui du 7 <sup>ème</sup> Dan avec 7 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	8 ans de pratique de date à date entre le passage du 7 <sup>ème</sup> Dan et celui du 8 <sup>ème</sup> Dan avec 8 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	Les décisions relèvent de la stricte compétence la CSDGE

## Article 207 - FREQUENCE DES PASSAGES DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS

Les examens pour l'obtention du premier Dan sont inscrits au calendrier régional et départemental. Leur fréquence est de 3 passages de grades par saison sportive.

Les examens pour l'obtention du deuxième Dan sont inscrits au calendrier régional. Leur fréquence minimale est de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

Les examens pour l'obtention du troisième Dan sont inscrits au calendrier régional. Leur fréquence minimale est de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

Les examens pour l'obtention du quatrième Dan sont inscrits au calendrier inter régional. Leur fréquence est de 2 fois par saison sportive.

Les examens pour l'obtention du cinquième Dan sont inscrits au calendrier inter régional. Leur fréquence est de 2 fois par saison sportive.

La date de l'examen pour l'obtention du sixième Dan est fixée par la CSDGE et est inscrite au calendrier national.

Un candidat ne peut se présenter plus de 3 fois par saison sportive. Il doit se présenter dans la circonscription géographique où il est licencié, sauf dérogation **accordée par le bureau de la CSDGE**. La dérogation doit être demandée personnellement par le candidat par écrit au président de la CSDGE, accompagnée de toute pièce justificative.

## Article 208 - VALIDATION DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS

Pour être valables, les Dans et grades équivalents acquis doivent :

- Être validés par la CSDGE de la FFKDA,

- Être inscrits au fichier national des grades tenu par la FFKDA et sur le diplôme officiel de la CSDGE de la FFKDA (pour les Dans et grades équivalents délivrés après le 05 septembre 2001, le diplôme officiel est le seul document prouvant la validité des grades ou Dan obtenus).

La date officielle d'obtention du grade est celle qui est inscrite au fichier national et sur le diplôme.

En outre, le passeport ou le carnet de grades doit être dûment rempli et signé. La photo du détenteur doit y figurer.

Pour être validés, les résultats enregistrés doivent figurer sur le passeport FFKDA ou sur le carnet des grades.

Les passeports et les carnets de grades sont délivrés par la ligue dans le ressort de laquelle le candidat est licencié (ou, à défaut, dans le ressort de laquelle il a fixé son domicile principal).

Les prix des passeports, des carnets de grades et le montant du droit de présentation sont fixés par l'assemblée générale de la FFKDA.

## **Article 209 - BONIFICATIONS EN TEMPS DE PRATIQUE**

Sur présentation de justificatifs, des bonifications de temps de pratique peuvent être accordées à des pratiquants de karaté ou de disciplines associées pouvant attester d'un niveau remarquable de pratique, de connaissance ou de dévouement à la cause du karaté et des disciplines associées.

Ces bonifications consistent en une diminution du temps requis pour accéder au grade supérieur. Elles sont obtenues sur présentation d'un dossier conforme au dossier type élaboré par le bureau de la CSDGE. Ce dossier comporte les attestations des titres et fonctions dont se prévaut le candidat. Le Directeur Technique National de la FFKDA ou le Président de la CSDGE, au vu de ces pièces, délivre une attestation ouvrant droit aux bonifications.

Les demandes de bonification en temps de pratique doivent être envoyées au Président de la CSDGE au plus tard 90 jours avant le passage d'examen.

Les bonifications ne sont pas cumulables et ne peuvent être accordées qu'à une seule occasion.

### Classification des ayants droits

Certains pratiquants de Karaté et Disciplines Associés, par leur rayonnement et leurs actions rendent d'éminents services au Karaté et aux Disciplines Associées français, à leur image nationale, internationale et mondiale. Il a été décidé d'accorder des bonifications de temps à ces pratiquants dont la valeur technique et sportive est connue et reconnue. Ces bonifications sont obtenues sur présentation d'un dossier comportant les attestations des titres et fonctions correspondantes. Elles ne peuvent être accordées qu'une seule fois.

Les ayant droits à ces bonifications sont classés en différentes catégories. Les durées d'activité seront certifiées par le président de la ligue ou du comité départemental, ou le responsable national de l'arbitrage.

### Catégorie A

Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés des championnats du Monde ;
- Les champions d'Europe ;
- Les représentants de la fédération française de karaté aux instances internationales ;
- Les membres du comité directeur de la fédération française de karaté ;
- Les présidents de ligue en activité depuis au moins deux ans ;
- Le Directeur Technique National en activité depuis au moins deux ans ;
- Les entraîneurs nationaux en activité depuis au moins deux ans ;
- Les conseillers techniques nationaux en activité depuis au moins deux ans ;
- Les arbitres nationaux en activité depuis au moins deux ans ;
- Les Brevetés d'État 3<sup>ème</sup> degré et 2<sup>ème</sup> degré en activité.

### Catégorie B

Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés aux championnats d'Europe ;
- Les champions de France Combat ou Technique (sauf Universitaire, Armée, Corporatif et Police) ;
- les secrétaires généraux et trésoriers d'une ligue en activité depuis au moins deux ans ;
- Les présidents des comités départementaux en activité depuis au moins deux ans ;
- les conseillers techniques régionaux, le cas échéant ;
- Les membres de l'équipe technique régionale en activité depuis au moins deux ans ;
- Les arbitres régionaux en activité depuis au moins un an ;
- Les brevetés d'État 1er degré en activité.

### Catégorie C

Entrent dans cette catégorie :

- Les champions de France Universitaire, Inter armée, Police, Corporatifs seniors ;
- Les médaillés aux championnats de France FFKDA ;
- Les arbitres départementaux en activité depuis au moins un an ;
- Les diplômés instructeurs fédéraux en activité depuis au moins trois ans.

	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> Dan	2 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> Dan	3 <sup>ème</sup> à 4 <sup>ème</sup> Dan	4 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> Dan
<b>CATEGORIE C</b>	<b>Pas de bonification</b>	6 mois	6 mois	6 mois
<b>CATEGORIE B</b>		1 an	1 an	1 an
<b>CATEGORIE A</b>		1 an et 6 mois	1 an et 6 mois	1 an et 6 mois

### **Article 210 – HAUTS GRADES (6<sup>ème</sup> Dan, 7<sup>ème</sup> Dan et au-dessus)**

✓ Pour pouvoir accéder au grade de 6<sup>ème</sup> Dan, le candidat doit justifier d'un minimum de **20** ans de pratique dans le grade de ceinture noire premier Dan et ceci quelles que soient ses possibilités de bonification. Il doit en outre remplir les conditions de temps de pratique dans le 5<sup>ème</sup> Dan.

Il peut alors faire acte de candidature auprès de la CSDGE en déposant 90 jours francs avant la date de l'examen :

- Un dossier de candidature conforme au modèle établi par le bureau de la CSDGE ;
- Un mémoire établi en 3 exemplaires et rédigé avec l'aide d'un directeur de mémoire titulaire d'un 7<sup>ème</sup> Dan minimum.

Si la candidature est jugée recevable, le candidat soutient son mémoire et exécute un test technique dont le contenu est fixé au sein du présent règlement. Après délibération, les membres du jury plénier décident de l'acceptation ou du refus de l'accession au grade de 6<sup>ème</sup> Dan.

✓ Pour pouvoir accéder au 7<sup>ème</sup> Dan, le candidat, sollicité par la CSDGE, devra présenter un mémoire. Il devra en outre disposer de l'appui de deux parrains, d'un niveau de grade équivalent ou supérieur au sien, et d'un présentateur au sein de la CSDGE. Il sera soumis à une prestation technique avec ou sans partenaire, en application du contenu de son mémoire.

## **Article 211 - PASSAGES DE GRADES HANDIKARATE**

Les passages de grades handikaraté sont réservés aux personnes titulaires d'un certificat délivré par une commission départementale d'éducation spéciale (CDES) ou d'un certificat délivré par une commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) attestant d'un taux d'incapacité supérieur à 20%.

Dès le 1<sup>er</sup> Dan, les passages de grades handikaraté se déroulent au niveau de l'échelon territorial (région et inter région) concerné et peuvent être organisés par la CSDGE de la FFKDA. Le jury est composé de 3 membres désignés en son sein par le responsable régional, interrégional ou national auxquels se joint, à titre consultatif, une personnalité qualifiée que nomment respectivement la CODG, la CORG, la COIRG ou le bureau de la CSDGE.

Ces examens se déroulent conformément au présent règlement (notamment en ce qui concerne les conditions d'âge et de temps de pratique).

## **Article 212 - PASSAGE DE GRADES EQUIPE DE FRANCE**

En raison des contraintes liées à leur appartenance à l'Equipe de France, les athlètes sélectionnés pourront bénéficier de dates d'examen adaptées.

Ces examens de Dans et grades équivalents, réservés aux membres de l'Equipe de France, sont organisés périodiquement à la demande du Directeur Technique National et sous la responsabilité de la CSDGE. Le jury est composé de 3 membres désignés par la CSDGE.

Ces examens ne peuvent pas aller au-delà du 5<sup>ème</sup> Dan et doivent respecter en tout point le présent règlement.

## **Article 213 – GRADES EXCEPTIONNELS**

Peuvent notamment déposer un dossier de candidature en vue de la délivrance d'un grade à titre exceptionnel, les personnes ayant rempli des fonctions ou ayant rendu des services exceptionnels à la cause du karaté et des disciplines associées.

Les candidats à l'obtention d'un Dan ou grade équivalent à titre exceptionnel doivent retirer un dossier de candidature auprès de la CSDGE. Ce dossier, dûment complété et auquel sera joint l'ensemble des justificatifs nécessaires, est transmis par le candidat à la CORG territorialement compétente.

Le dossier de candidature, après avis de la CORG, sera transmis pour étude à la CSDGE.

La décision de la CSDGE est prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le vote a lieu à bulletin secret.

Il ne peut être obtenu plus d'un grade à titre exceptionnel.

Un candidat ne peut pas déposer plus d'un dossier par an de date à date. A la nouvelle présentation du dossier, ce dernier doit comporter de nouveaux éléments.

## **Article 214 - PASSAGE DES DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS DANS LES DOM-TOM**

En principe dans les départements et territoires d'outre mer, un membre désigné en son sein par la CSDGE, sera membre du jury de tout passage de Dan et grades équivalents à partir du 4<sup>ème</sup> Dan et jusqu'au 5<sup>ème</sup> Dan inclus.

## **Article 215 - RECONNAISSANCE DES DANS ET GRADES EQUIVALENTS OBTENUS A L'ETRANGER**

**Les demandes de reconnaissance** - Les Dans et grades équivalents étrangers délivrés par une fédération nationale membre de la WKF et reconnus par la WKF peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par la CSDGE de la FFKDA.

La fédération nationale doit être reconnue par le Comité National Olympique de son pays, et doit être membre de la Fédération Mondiale de Karaté.

Les demandes de reconnaissance de grade sont formulées auprès de la CSDGE et doivent être accompagnées d'un dossier type fourni par la CSDGE auquel doivent être notamment jointes les pièces suivantes :

- Une fiche descriptive avec photo d'identité ;
- copie du diplôme délivré par la fédération nationale membre de la WKF ;
- Une attestation originale officielle de grade délivrée par une fédération nationale membre de la WKF, datant de moins d'un an.

La CSDGE peut exiger que le candidat se soumette à tout ou partie de l'examen d'obtention du Dan ou grade demandé. Le candidat peut se voir attribuer un Dan inférieur au Dan initialement demandé après contrôle des connaissances et/ou des savoir-faire correspondant aux règles techniques de la présente réglementation.

La CSDGE n'étudie que les demandes de reconnaissance dont le dossier comporte tout justificatif émanant de la fédération étrangère de Karaté.

Le présent règlement prévoit que tout candidat à l'obtention d'un Dan ou grade par reconnaissance doit remplir des conditions d'âge et de temps de pratique telles que fixées au sein du présent règlement. De plus, les candidats étrangers doivent justifier d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de résident ou d'un certificat de résidence en cours de validité.

Les décisions de la CSDGE relatives aux reconnaissances de Dans ou grades sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le vote a lieu à bulletin secret.

La date d'obtention qui sera prise en compte et portée dans le fichier des Dans sera la date portée sur l'attestation de la fédération d'origine.

Il ne peut être obtenu plus d'une reconnaissance d'un Dan ou grade équivalent.

## CHAPITRE III

### JUGES ET ARBITRES DES EXAMENS DE DANS ET GRADES

#### Article 301 – CONSIDERATIONS GENERALES

Les juges des examens de Dans et grades équivalents sont classés en quatre catégories : national, interrégional, régional, et départemental.

La qualité de juge doit être portée sur le passeport sportif ou sur le carnet des grades. Cette qualité est authentifiée par la signature :

- du responsable national pour le niveau correspondant ;
- du responsable interrégional pour le niveau correspondant ;
- du responsable régional pour le niveau correspondant et les DOM-TOM ;
- du responsable départemental pour le niveau correspondant.

Nul ne peut faire partie, à quelque niveau que ce soit, d'un jury d'examen de Dan s'il ne possède pas la qualité requise (authentification sur le passeport sportif ou sur le carnet des grades de sa qualité de juge d'examen de Dan).

Il est primordial que les principaux styles de karaté et de disciplines associées soient représentés au sein des jurys d'examen et ceci à tous les niveaux.

#### Article 302 - JUGES DEPARTEMENTAUX

- juge pour l'examen du 1<sup>er</sup> Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 2<sup>ème</sup> Dan.  
Les postulants à la fonction de juge départemental sont formés par le responsable des grades départemental lors d'un stage de formation spécifique organisé par le département. Ce stage doit se dérouler en début de saison, et avant le 1<sup>er</sup> passage de grade. A l'issue de la formation, le responsable départemental des grades constitue une liste pour la saison sportive.

#### Article 303 – JUGES REGIONAUX

- Juge pour l'examen du 1<sup>er</sup> Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 2<sup>ème</sup> Dan ;
- Juge pour l'examen du 2<sup>ème</sup> Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 3<sup>ème</sup> Dan ;
- Juge pour l'examen du 3<sup>ème</sup> Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 4<sup>ème</sup> Dan.

Les postulants à la fonction de juge régional sont formés par le responsable régional des grades lors d'un stage de formation spécifique organisé par la Ligue. Ce stage doit se dérouler en début de saison, et avant le 1<sup>er</sup> passage de grade. A l'issue de la formation, le responsable régional des grades constitue une liste pour la saison sportive.

### **Article 304 – JUGES INTERREGIONAUX**

- Juge pour l'examen du 4<sup>ème</sup> Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 5<sup>ème</sup> Dan ;
- Juge pour l'examen du 5<sup>ème</sup> Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 6<sup>ème</sup> Dan.

Les postulants à la fonction de juge interrégional sont formés par le responsable interrégional des grades lors d'un stage de formation spécifique organisé par le responsable des grades de l'interrégion. Ce stage doit se dérouler en début de saison sportive, et avant le 1<sup>er</sup> passage de grade. A l'issue de la formation, le responsable interrégional des grades constitue une liste pour la saison sportive.

### **Article 305 – JURY NATIONAL POUR L'EXAMEN DE 6<sup>ème</sup> DAN**

Le jury est composé du Président de la CSDGE et de membres titulaires au moins du 7<sup>ème</sup> Dan, choisis parmi :

- les représentants de la FFKDA ;
- les représentants des Fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires agréées ;
- les représentants des organisations professionnelles d'enseignants.

### **Article 306 – ARBITRES**

Les arbitres du test « compétitions » doivent être titulaires d'un titre d'arbitre conformément aux règlements d'arbitrage en vigueur.

**PARTIE TECHNIQUE**

**KRAV-MAGA**

## CHAPITRE IV

### PROGRAMME DES EXAMENS DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS DE KRAV-MAGA

#### Article 401 – REGLES COMMUNES

Les candidats aux examens de grade doivent impérativement se présenter en tenue de Krav-Maga : Pantalon noir, tee-shirt blanc, ceinture.

Le règlement et le contenu de l'examen sont identiques pour les hommes et les femmes.

Le jury doit tenir compte de l'âge du candidat dans l'évaluation de la prestation technique.

Le nombre d'années requis entre chaque grade est indiqué dans les articles 205 et 206 du présent règlement.

L'ensemble des examens se déroule sans public. Un seul enseignant par club, ayant un ou des candidat(s) inscrit(s), est admis.

#### Article 401-1 – Règles communes du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Dan

Jusqu'au 3<sup>ème</sup> Dan inclus, les passages de Dan et grades équivalents sont obligatoirement constitués de 6 épreuves, chacune notée sur 20 ;

Au premier passage, le candidat doit présenter toutes les UV.

Pour l'obtention de l'examen le candidat doit obtenir la moyenne générale :

- Voie traditionnelle : sur 120 points, soit 60 sur 120 ;

Si le candidat n'obtient pas la moyenne générale, les UV pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 restent acquises définitivement. Dans ce cas, seules les UV n'ayant pas obtenu la moyenne devront être repassées.

En participant à des stages listés dans un calendrier fédéral validé par la CSDGE, les candidats peuvent bénéficier d'une bonification de points (1 point par stage) en prévision de l'examen de grades qu'ils préparent.

Le nombre de points maximal pouvant être obtenus est égal à :

- 3 points pour un passage de 1<sup>er</sup> Dan ;
- 4 points pour un passage de 2<sup>ème</sup> Dan (2 points maximum par saison sportive) ;
- 6 points pour un passage de 3<sup>ème</sup> Dan (2 points maximum par saison sportive).

La validation de chaque point obtenu est certifiée sur le passeport du candidat, par le responsable de chacun des stages auquel il a participé.

La validation du responsable du stage certifie la présence du candidat et sa capacité technique à pouvoir se présenter à l'examen.

### Note éliminatoire

Si un candidat obtient une note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20, l'examen n'est pas validé même si le candidat obtient plus que la moyenne. Dans ce cas, le candidat devra repasser l'épreuve pour laquelle il a eu une note éliminatoire, ainsi que les épreuves où il n'a pas obtenu la moyenne.

### **Article 401-2 – Règles communes des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, et 6<sup>ème</sup> Dans**

Le passage des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Dans est composé de 3 unités de valeur.

Bien qu'indépendantes, ces unités de valeur forment un même examen, ce qui conduit aux situations suivantes :

- au premier passage le candidat doit présenter toutes les U.V.
- en cas d'échec total ou partiel, il doit présenter l'ensemble des U.V. qui lui manquent.

L'examen pour l'obtention du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Dan est constitué de 3 unités de valeur :

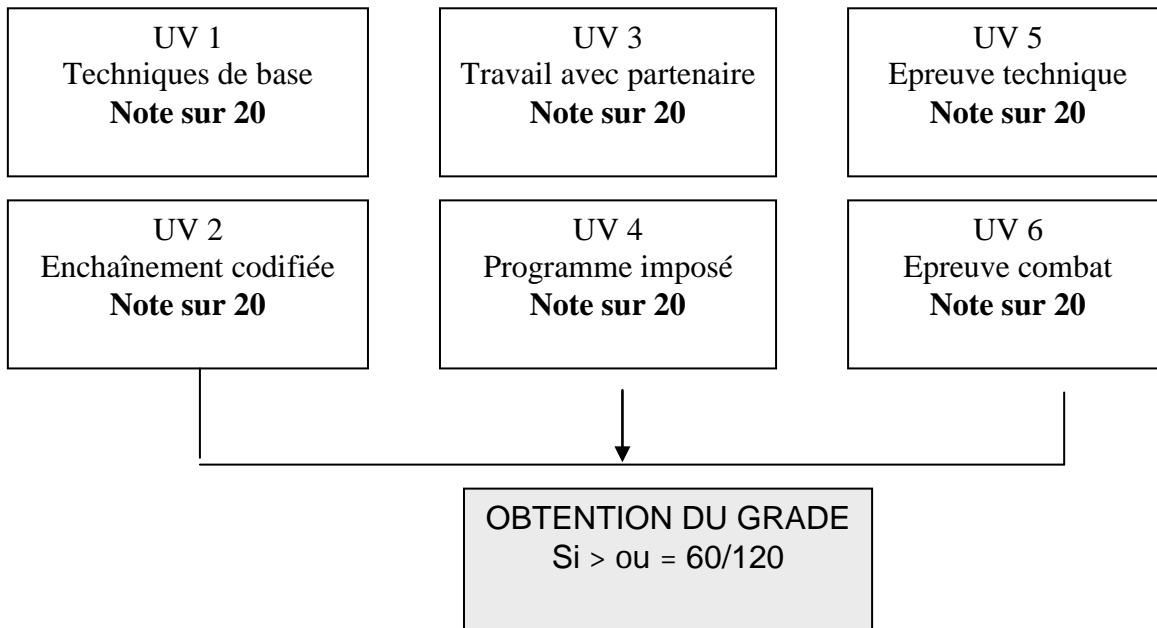
Les 3 unités de valeur comportent :

- UV 1** Techniques de base et Enchaînement codifié
- UV 2** Travail avec partenaire et Programme imposé
- UV 3** Epreuve technique et Epreuve combat

Le candidat doit obtenir la note minimale requise dans chacune des trois U.V. pour obtenir son grade. Chaque UV comporte deux épreuves. Chaque épreuve est notée sur 20. La note minimale est de 10/20 par épreuve.

Pour le 6<sup>ème</sup> Dan, l'examen est constitué de 4 unités de valeur (soutenance de mémoire, kata, kihon, kumité). Pour obtenir le 6<sup>ème</sup> Dan, il faut obtenir la note minimale requise dans chacune des 4 U.V. Les candidats des autres disciplines de la FFKDA présenteront les épreuves correspondantes.

## ORGANIGRAMME DU PASSAGE DE GRADE KRAV-MAGA DU 1<sup>er</sup> AU 3<sup>ème</sup> DAN



### Article 402 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 1<sup>er</sup> DAN KRAV-MAGA

(Utilisation obligatoire d'arme en bois, en caoutchouc ou en mousse)

\* Le candidat devra apporter ses armes et protections

Le présent règlement est constitué pour un droitier. Le gaucher inversera en fonction de sa garde contraire.

L'examen du 1<sup>er</sup> Dan est composé de 6 épreuves notées chacune sur 20.

Les épreuves sont :

- 1/ Techniques de base
- 2/ Enchaînement codifié
- 3/ Travail avec partenaire
- 4/ Programme imposé
- 5/ Epreuve technique
- 6/ Epreuve combat

- Pour le KRAV-MAGA, le candidat est examiné par 1 jury composé de 3 juges.

### **UV 1- Techniques de base (avec partenaire, 3 fois pour a), b), c) et d))**

On ne peut évaluer que deux candidats à la fois à l'épreuve « Techniques de base ».

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Depuis une position neutre (sans garde), coup de poing/ paume/ doigts tendus direct. En avant/ en diagonale/ sur les côtés.
- b) Depuis une position neutre, coup de pied direct. En avant/ en diagonale/ sur les côtés.
- c) Depuis une position neutre, enchaînement coup de pied poing direct/ paume/ doigts tendus directs. En avant/ en diagonale/ sur les côtés, même bras même jambe.
- d) Depuis une position neutre, enchaînement poing/ paume/ doigts tendus et coup de pied direct. En avant/ en diagonale/ sur les côtés, même bras même jambe.

### **UV 2 – Enchaînement codifié 3 minutes.**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Shadow boxing :

Déplacements, enchaînements variés pieds-poings et esquives. Durant tout l'enchaînement codifié, les coups doivent être portés avec les mains correctement positionnées, doigts tendus, paumes et poings fermés en alternance continue et sans ordre précis.

Techniques imposées dans l'ordre suivant :

Entre ces techniques le shadow est improvisé. Les déplacements seront toute direction. Le candidat doit cependant au moins une fois effectuer un déplacement en avant, en arrière, à droite et à gauche simultanément avec un direct du gauche.

Coups de pied gauche, avancée en pas chassé : direct, circulaire, de côté, circulaire arrière.

Coups de pied avant, avancée en pas glissé : direct, circulaire, de côté, circulaire arrière, direct arrière.

Dans le shadow tous les coups de pied avancés, pas chassés et pas glissés sont à exécuter au moins une fois chacun et dans l'ordre.

En plus des coups de pieds pas chassés et glissés, le candidat devra donner 20 coups de pied minimum variés, en privilégiant les enchaînements avec les coups de poing, paumes, doigts tendus.

### **UV 3 – Travail avec partenaire, (1 fois du gauche, une fois du droit)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Depuis la position de garde toutes les défenses suivantes sont des parades contres et saisies.

- a) Défense contre direct au visage du poing/ paume/ doigts tendus, du gauche/ du droit.
- b) Contre direct au corps du poing gauche/ du droit.
- c) Contre coup de pied direct au corps, du gauche/ du droit.

d) Contre coup de pied circulaire niveau moyen, du gauche/ du droit.

e) Contre coup de pied de côté niveau moyen, du gauche/ du droit.

Les saisies qui finalisent ces techniques doivent favoriser la protection et placer le candidat en position d'amené au sol.

#### **UV 4 - Programme imposé avec partenaire (3 fois pour a), b) et c)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) En garde : défenses contre tous les coups de pied bas et enchaînement d'au moins deux coups.
- b) Dégagement de tous les étranglements et saisies avant, arrière, de côté et enchaînement d'au moins deux coups.
- c) Défenses basiques contre toutes les attaques au bâton et au couteau (arme en bois ou en mousse) :
  - bâton de haut en bas / latéral en haut, niveau moyen et bas ;
  - couteau de haut en bas / de bas en haut / en piqué (d'estoc) à tous les niveaux et toutes les distances.

Toutes les attaques seront exécutées de la main droite comme de la gauche.

#### **UV 5 - Epreuve technique avec ou sans arme (arme en bois ou en mousse)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a). Deux partenaires attaquent simultanément le défenseur. L'un est armé d'un bâton, l'autre d'un couteau. Le défenseur est sans arme (durée : 1'30)
- b). Défense contre menace à l'arme de poing :
  - de face au visage, au corps (3 fois) ;
  - de dos à l'arrière du crâne, dans le dos (3 fois).
- c). De côté devant le bras, derrière le bras (3 fois).

Toutes ces techniques pourront s'effectuer contre un droitier ou un gaucher. La menace sur le côté pourra s'effectuer de la main droite ou gauche sur le côté droit ou gauche.

#### **UV 6 - Epreuve combat avec ou sans arme**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Combat sans arme deux fois 2 minutes avec 1 minute de repos entre les reprises. Les coups sont portés. Toutefois un certain nombre de consignes de sécurité sont à respecter :
  - si un combattant est durement touché, l'enchaînement qui suit doit être léger ou stoppé suivant le degré de dureté ;
  - si un combattant a l'occasion de donner un coup de tête, celui-ci doit être simulé ;

- si un combattant a l'occasion de toucher des endroits non protégés et fragiles comme les cervicales, le coup doit être simulé ;
- si un combattant est touché à la coquille, il doit rompre et faire un pas ou deux de côté pour signifier au minimum l'avantage qu'aurait pris son partenaire.

Les candidats ne sont pas jugés au nombre de points. Ils sont évalués sur leur attitude générale et non en fonction du gagnant ou du perdant. Ils ne doivent pas se dérober et faire preuve de courage, de détermination, de lucidité, de sang froid, d'un minimum technique et de respect du partenaire.

\* Rappel : protections et protège dents obligatoires, gants de boxe 12 oz minimum.

b) Défenses et ripostes contre un coup de poing ou pied non connu à l'avance (5 fois).

Dans cet exercice, plusieurs règles s'imposent :

- ne pas reculer sur l'attaque du partenaire ;
- défense-contres simultanés dans la mesure du possible ;
- même si on est touché, on réagit en contre attaque;
- après la défense et la première contre-attaque, aucun mouvement ne doit être inutile dans les enchaînements suivants.

## **Article 403 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 2<sup>ème</sup> DAN KRAV-MAGA**

(Utilisation obligatoire d'arme en bois, en caoutchouc ou en mousse)

\* Le candidat devra apporter ses armes et protections

Le présent règlement est constitué pour un droitier. Le gaucher inversera en fonction de sa garde contraire.

L'examen du 2<sup>ème</sup> Dan est composé de 6 épreuves notées chacune sur 20.

### **Article 403-1 – Examen 2<sup>ème</sup> Dan**

Les épreuves sont :

- 1/ Techniques de base
- 2/ Enchaînement codifié
- 3/ Travail avec partenaire
- 4/ Programme imposé
- 5/ Epreuve technique
- 6/ Epreuve combat

- **Pour le KRAV-MAGA, le candidat est examiné par 1 jury composé de 3 juges.**

#### **UV 1- Techniques de base (avec partenaire)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

On ne peut évaluer que deux candidats à la fois à cette épreuve.

- a) Depuis une position neutre, enchaînement de 2 coups de poing/ paumes/ doigts tendus directs suivis en se rapprochant de deux coups de coude. En avant/ en diagonale/ sur les côtés.
- b) Depuis une position neutre, enchaînement coup de pied direct 2 coups de poing direct/ paumes/ doigts tendus suivis de deux coups de coude en raccourcissant la distance.  
Ex. : pied gauche, poing gauche, paume droite, coude gauche, coude droit.
- c) Depuis une position neutre, poing direct/ paume/ doigts tendus suivi d'un autre direct coup de poing/paume...., puis de deux coups de poing en crochet en raccourcissant la distance en terminant par un coup de pied direct.  
Ex : Doigts tendus main droite en direct, paume gauche en direct, avancée et crochet droit, crochet gauche, coup de pied direct gauche.

## **UV 2 – Enchaînement codifié (3 minutes)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Shadow boxing : Déplacements, esquives et enchaînement pied poings variés.

Durant tout le shadow les coups doivent être portés avec les mains correctement positionnées, doigts tendus, paumes, et poings fermés, en alternance continue et sans ordre précis.

Techniques dans l'ordre suivant :

Entre ces techniques le shadow est improvisé. Au moins une fois déplacements avant, arrière, sur les côtés simultanément avec un direct du gauche.

Coups de pied gauche après avancée en pas chassé dans cet ordre, direct, circulaire, de côté, circulaire arrière, direct arrière.

Au coup de pied de côté après avancée en pas chassé le candidat doit rester en équilibre dans la position du coup de pied.

10 coups de pied gauche minimum sans le reposer au sol.

Coups de pied sautés.

Coup de pied direct du droit, on se retourne et coup de pied sauté intérieur en forme de gifle. Les deux coups de pied sont portés avec le même pied (pied droit pour un droitier).

Même technique, on commence par un coup de pied circulaire droit.

Même technique, coup de pied circulaire droit, puis 2<sup>e</sup> coup de pied circulaire droit.

Coup de pied arrière retourné/sauté. Le coup est porté avec le dos du pied droit, les orteils sont orientés vers le haut.

Coup de pied arrière retourné/sauté. Le coup est porté avec le talon du pied arrière.

Coup de pied gauche en pas glissé dans cet ordre, direct, circulaire, de côté, circulaire arrière.

Dans le shadow boxing tous les coups de pied sautés sont à exécuter au moins une fois chacun.

En plus des coups de pied pas chassés, glissés et sautés le candidat devra donner 20 coups de pied dans le cadre de ses enchaînements variés.

## **UV 3 – Travail avec partenaire**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Depuis la position de garde, avec partenaire, toutes ces défenses sont des parades contres, saisies et amenés au sol.

- a) Défense contre direct au visage du poing/ paume/ doigts tendus gauche/ droit.
- b) Contre direct au corps du poing gauche/ du droit.
- c) Contre coup de pied direct au corps du gauche/ du droit.
- d) Contre coup de pied circulaire niveau moyen du gauche/ du droit.
- e) Contre coup de pied de côté niveau moyen du gauche/ du droit.

Les amenés au sol doivent être effectués de la manière la plus logique et la moins en force possible.

#### **UV 4 - Programme imposé avec partenaire**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Défenses contre tous les coups de pied bas, enchaînement d'au moins deux coups et amené au sol.
- b) Dégagement de tous les étranglements et saisies, avant, arrière, de côté. Enchaînement d'au moins deux coups et amenée au sol.
- c) Défenses basiques contre toutes les attaques au bâton et au couteau, et désarmement.

#### **UV 5 - Epreuve technique avec ou sans arme.**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Deux partenaires attaquent simultanément le défenseur. L'un est armé d'un bâton, l'autre d'un couteau. Le défenseur est sans arme. Dans l'exercice désarmement de l'un des attaquants et utilisation de l'arme pour se protéger.
- b) Toutes les neutralisations dans la mesure du possible des différentes menaces contre arme de poing et couteau. Les menaces sont statiques, debout et en mouvement.
- c) Protection d'un groupe.
- d) Utilisation du couteau ou du bâton :
  - couteau contre bâton ou couteau, bâton contre bâton ou couteau. Techniques et combat souple en étant armé d'un bâton ou d'un couteau contre un partenaire armé d'un couteau ou d'un bâton ;
  - défenses contre toutes les attaques possibles venant de tous les angles et désarmements après contre-attaques contre un bâton ou un couteau ;
  - défenses contre un agresseur effectuant une saisie d'une main, coup de couteau de l'autre ;
  - défenses contre un partenaire donnant un coup de poing, de pied suivi d'un coup de couteau.

#### **UV 6 - Epreuve combat avec ou sans arme.**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Combat deux fois deux minutes avec 30 secondes de repos entre les reprises. Au minimum 5 minutes plus tard, combat souple du candidat, de deux minutes contre deux partenaires.
- b) 5 défenses et ripostes contre un coup non connu à l'avance et amenés au sol.

### **Article 404 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 3<sup>ème</sup> DAN KRAV-MAGA**

(Utilisation obligatoire d'arme en bois, en caoutchouc ou en mousse)

\* Le candidat devra apporter ses armes et protections

Le présent règlement est constitué pour un droitier. Le gaucher inversera en fonction de sa garde contraire.

L'examen du 3<sup>ème</sup> Dan est composé de 6 épreuves notées chacune sur 20.

- **Pour le KRAV-MAGA, le candidat est examiné par 1 jury composé de 3 juges.**

#### **UV1 – Techniques de base (avec partenaire)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

On ne peut évaluer que deux candidats à la fois lors de cette épreuve.

- a) En garde, directs enchaînés du bras avant, puis arrière (poing, paume, ...) enchaînés d'un crochet du poing avant et d'un coup de coude du bras arrière, puis d'un coup de pied circulaire gauche.
- b) En garde, directs enchaînés du bras avant, puis arrière (poing, paume,...) enchaînés d'un coup de coude du bras avant et d'un crochet du poing arrière, puis d'un coup de pied circulaire droit.

#### **UV2 – Enchaînement codifié (3mn)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Shadox boxing : Déplacement, esquives et enchaînements pied poings variés  
Durant tout l'enchaînement codifié les coups doivent être portés avec les mains correctement positionnées, doigts tendus, paumes, et poings fermés, en alternance continue et sans ordre précis.

Techniques sans l'ordre suivant. Entre ces techniques le shadow est improvisé.

Au moins une fois déplacements avant, arrière et sur les côtés simultanément avec un direct du gauche.

Coup de pied gauche après avancée en pas chassé dans cet ordre, direct, circulaire, côté, circulaire arrière, direct arrière.

Au coup de pied de côté après avancée en pas chassé, le candidat devra rester en équilibre dans la position du coup de pied.

10 coups de pied gauche minimum sans le reposer au sol.

Avancée en enchaînement de coups de poings direct sur de très courts déplacements.

Coups de pied sautés dans cet ordre.

Coup de pied direct du droit, on se retourne et coup de pied sauté intérieur en forme de gifle.

Les deux coups de pied sont portés avec le même pied (pied droit pour un droitier).

Même technique, on commence par un coup de pied circulaire droit.

Même technique, coup de pied circulaire droit, puis 2<sup>e</sup> coup de pied circulaire droit.

Coup de pied arrière retourné sauté. Le coup est porté avec le dessus du pied droit, les orteils sont orientés vers le haut.

Coup de pied arrière retourné sauté. Le coup est porté avec le talon droit.

Dans le shadow boxing tous les coups de pied sautés sont à exécuter au moins une fois chacun.

Coup de pied gauche en pas glissé, direct, circulaire, côté, circulaire arrière.

Retraits en coups de poings directs sur de très courts déplacements.

En plus des coups de pied en pas chassés, glissés et sautés le candidat devra donner au moins 20 coups de pied dans le cadre de ses enchaînements variés.

On ajoute des avancées en droite-gauche sur de très courts déplacements.

Retraits en droite gauches sur de très courts déplacements.

### **UV3 – Travail avec partenaire**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Depuis la position de garde défenses contre-attaques, saisies et amenées au sol. Les attaques s'effectuent sur le côté du candidat, à droite comme à gauche.

- a) Défense contre direct au visage du poing/ paume/ doigts tendus gauche/ droit.
- b) Contre direct au corps du poing gauche/ du droit.
- c) Contre coup de pied direct au corps du gauche/ du droit.
- d) Contre coup de pied circulaire niveau moyen du gauche/ du droit.
- e) Contre coup de pied de côté niveau moyen du gauche/ du droit.

### **UV 4 - Programme imposé avec partenaire**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Dégagement de tous les étranglements et saisies avant, arrière et sur les côtés. L'exercice s'effectue les yeux fermés tout au long de ce dernier.
- b) Défenses particulières contre un bâton. Attaque en diagonale de haut en bas, l'attaquant est droitier et vient sur la diagonale droite du candidat et inversement.

### **UV 5 - Epreuve technique avec ou sans arme**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Prévention d'attaque. L'agresseur est sur le point de dégainer une arme de poing.
- b) Maîtrise d'un attaquant qui menace avec une arme de poing ou d'épaulé.

- le partenaire est situé dans les angles et positions différents, immobile ou en mouvement ;
  - le candidat est adossé à un mur ou assis sur une chaise. La menace viendra de tous les angles où les défenses sont possibles Le partenaire est plus ou moins loin, à différents niveaux, de face, de côté, en arrière.
  - défenses alors que le partenaire saisit d'une main et menace de l'autre : saisie du bras, de la chemise, du cou.
- c) Exercices de défenses contre un attaquant armé d'une chaîne.
- d) Exercices de contrôle :
- clés de poignet, clés de doigts ;
  - contrôle par derrière, sans conséquences graves pour la personne ;
  - contrôle brutal par derrière ;
  - contrôle de face en retournant le partenaire ;
  - clé de coude et d'épaule en amenant au sol ;
  - clé de coude en conduisant l'agresseur arrêté vers l'arrière ou vers l'avant par le côté ;

Le candidat doit connaître tous les contrôles depuis tous les angles.

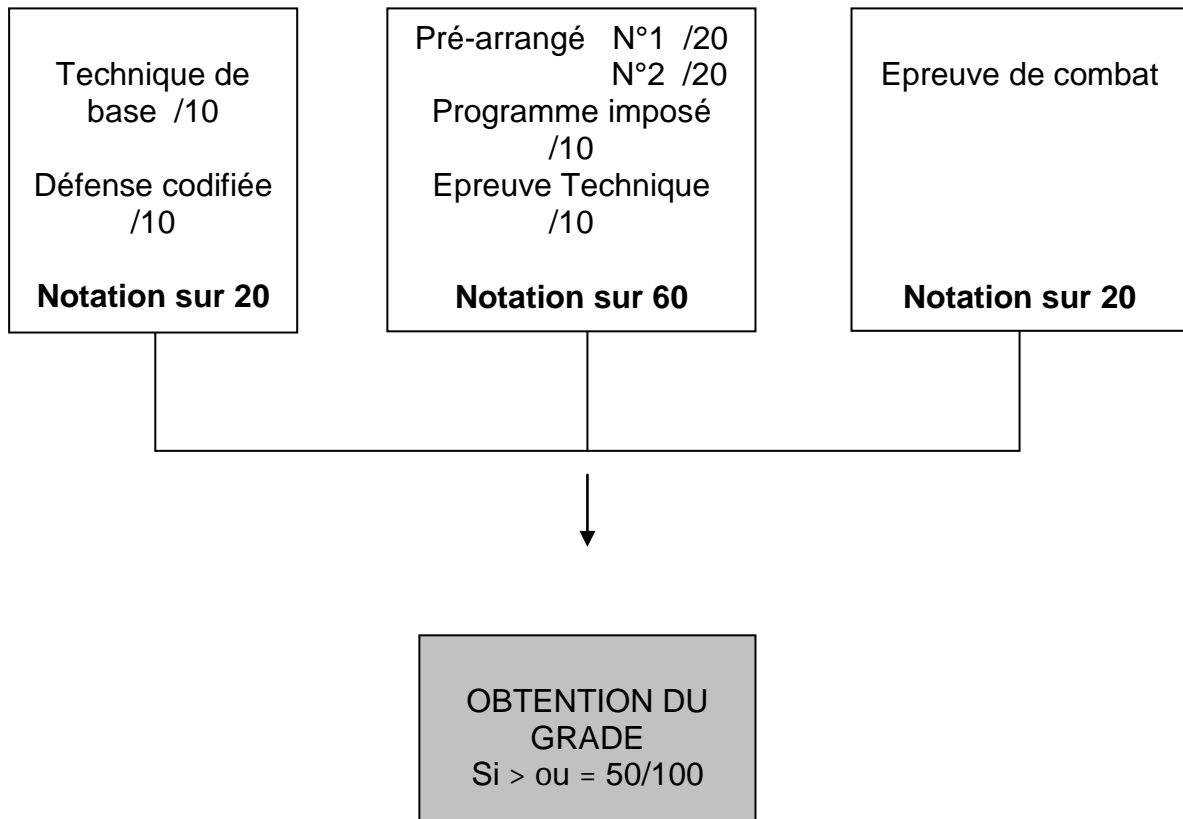
- e) Défense d'une tierce personne.

### **UV 6 - Epreuve combat avec ou sans arme**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Exercice de combat souple contre un partenaire armé d'un couteau ou d'un bâton.
- b) Combat sans arme 2x2 min. avec 30 s. de repos entre les reprises. Au minimum 5 minutes plus tard, combat 1x2 min. avec 2 partenaires.

**ORGANIGRAMME DU PASSAGE  
KRAV-MAGA DU 4<sup>ème</sup> ET 5<sup>ème</sup> DAN**



## **Article 405 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 4<sup>ème</sup> DAN KRAV-MAGA**

(Utilisation obligatoire d'arme en bois, en caoutchouc ou en mousse)

\* Le candidat devra apporter ses armes et protections

L'examen pour l'obtention du 4<sup>ème</sup> Dan est constitué de 3 unités de valeur :

Les 3 unités de valeur comportent :

**UV 1** Techniques de base et Enchaînement codifié

**UV 2** Travail avec partenaire et Programme imposé

**UV 3** Epreuve technique et Epreuve combat

Le candidat doit obtenir la note minimale requise dans chacune des trois U.V. pour obtenir son grade. Chaque UV comporte deux épreuves. Chaque épreuve est notée sur 20. La note minimale est de 10/20 par épreuve.

Le présent règlement est constitué pour un droitier. Le gaucher inversera en fonction de sa garde contraire.

### **UV 1 Techniques de base et Enchaînement codifié**

#### **UV1 – (Première épreuve) Techniques de base (avec partenaire)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) En garde, bras avant puis arrière en direct (poing, paume,...) enchaînés d'un crochet du avant en avançant et d'un coup de coude arrière, puis d'un coup de genou avant.
- b) En garde, bras avant puis arrière en direct (poing, paume,...) enchaînés d'un coup de coude avant, en avançant et d'un crochet arrière, puis d'un coup de pied circulaire avant.

#### **UV1 – (Seconde épreuve) Enchaînement codifié (3 minutes)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Shadow boxing en garde contraire à la garde habituelle. Déplacements esquives et enchaînements pied poings variés. Durant tout l'enchaînement codifié les coups doivent être portés avec les mains correctement positionnées, doigts tendus, paumes et poings fermés, en alternance continue et sans ordre précis.

Techniques dans l'ordre suivant. Entre ces techniques le shadow est improvisé.

Au moins une fois déplacements avant arrière et sur les côtés simultanément avec un direct du droit.

Coups de pied, avancée en pas chassé. Pied droit en avant pour un droitier, dans l'ordre suivant : direct, circulaire, de côté, circulaire arrière, direct arrière. Un de chaque minimum.

Au coup de pied de côté après avancée en pas chassé le candidat devra rester en équilibre dans la position du coup de pied.

Coups de pied, avancée en pas glissé. Pied droit en avant pour un droitier : direct, circulaire, de côté, circulaire arrière. Un de chaque minimum.

En plus des coups de pied et pas chassés, glissés le candidat devra donner 20 coups de pied minimum variés en privilégiant les enchaînements avec les coups de poing, paume, doigts tendus.

10 coups de pied droit minimum sans le reposer au sol.

## **UV 2 Travail avec partenaire et Programme imposé**

### **UV 2 – (Première épreuve) Travail avec partenaire (armé)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Depuis une position neutre, toutes les défenses suivantes sont des parades contre-attaques et désarmement. Les attaques du partenaire viennent de l'arrière. Le candidat exécutera les différentes défenses en se retournant pour se retrouver de face par son meilleur côté. Le candidat tournera la tête vers l'arrière pour voir les attaques.

- a) Défenses contre un attaquant armé d'un bâton qui effectuera plusieurs attaques :
  - de haut en bas ;
  - circulaire à droite ou à gauche, niveau moyen ou haut ;
  - circulaire bas.
- b) Défenses contre un attaquant armé d'un couteau qui effectuera plusieurs attaques :
  - de haut en bas ;
  - en piqué tout niveau ;
  - croisé niveau haut ;
  - de bas en haut.

Les attaques pourront être effectuées de la main droite comme de la main gauche. Le défenseur pourra exécuter ses techniques en coup de pied comme en défense avec les avant-bras.

### **UV 2 – (Seconde épreuve) Programme imposé avec partenaire**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Parade contre attaques sur toutes les attaques poing et pied portées du visage jusqu'aux jambes.

Un deuxième partenaire attaquera le candidat poing ou pied du visage jusqu'aux jambes juste après la fin de la contre-attaque de celui-ci sur les côtés (gauche ou droit). Les attaques des partenaires seront connues du candidat à l'avance.

### **UV 3 Epreuve technique et Epreuve combat**

#### **UV 3 – (Première épreuve) Epreuve technique avec ou sans arme**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Utilisation d'une arme de poing ou d'épaule comme arme blanche.
- b) Utilisation d'une arme de poing ou d'épaule comme arme blanche en enchaînant avec coups de poing ou pied.
- c) Utilisation d'une arme d'épaule pour parer les attaques d'une autre arme d'épaule utilisée comme arme blanche.
- d) Roulade avant/arrière avec arme de poing – d'épaule. On finalise en se projetant sur le ventre, en se positionnant sur le genou ou en se levant, l'arme pointée vers l'avant, les côtés ou l'arrière.
- e) Technique simple consistant à utiliser une ceinture, une corde, une ficelle ou un lacet.

#### **UV 3 – (Seconde épreuve) Epreuve combat avec ou sans arme**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Exercice de combat souple. Le candidat est sans arme, son partenaire est armé d'un couteau ou d'un bâton.
- b) Exercice de combat très souple en utilisant des clés de doigts, poignets, coude, épaule, genou, cheville. Les partenaires effectueront l'exercice à tour de rôle
- c) Combat 2x2 minutes avec 30 secondes de repos entre les reprises. Au minimum 5 minutes plus tard, combat souple de 2 minutes contre 3 partenaires.

## **Article 406 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 5<sup>ème</sup> DAN KRAV-MAGA**

(Utilisation obligatoire d'arme en bois, en caoutchouc ou en mousse)

\* Le candidat devra apporter ses armes et protections

L'examen pour l'obtention du 5<sup>ème</sup> Dan est constitué de 3 unités de valeur :

Les 3 unités de valeur comportent :

**UV 1** Techniques de base et Enchaînement codifié

**UV 2** Travail avec partenaire et Programme imposé

**UV 3** Epreuve technique et Epreuve combat

Le candidat doit obtenir la note minimale requise dans chacune des trois U.V. pour obtenir son grade. Chaque UV comporte deux épreuves. Chaque épreuve est notée sur 20. La note minimale est de 10/20 par épreuve.

Le présent règlement est constitué pour un droitier. Le gaucher inversera en fonction de sa garde contraire.

### **UV 1 Techniques de base et Enchaînement codifié**

#### **UV1 – (Première épreuve) Techniques de base avec partenaire**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) En garde contraire à la garde habituelle, droite-gauche en direct (poing, paume,...) enchaînés d'un crochet du poing droit et d'un coup de coude gauche, puis d'un coup de pied circulaire droit.
- b) En garde contraire à la garde habituelle, droite-gauche en direct (poing, paume,...) enchaînés d'un coup de coude droit et d'un crochet du poing gauche, puis d'un coup de pied circulaire gauche.

#### **UV1 – (Seconde épreuve) – Enchaînement codifié (3 minutes)**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Shadow boxing en garde contraire à la garde habituelle. Déplacements esquives et enchaînements pied poings variés.

Durant tout l'enchaînement codifié les coups doivent être portés avec les mains correctement positionnées, doigts tendus, paumes et poings fermés en alternance continue et sans ordre précis.

Techniques dans l'ordre suivant. Entre ces techniques le shadow est improvisé.

Au moins une fois déplacements en avant, en arrière et sur les côtés simultanément avec un direct du droit.

Coups de pied, avancée en pas chassé. Pied droit en avant pour un droitier dans l'ordre suivant : direct, circulaire, de côté, circulaire arrière, direct arrière.

Au coup de pied de côté après avancée en pas chassé le candidat devra rester en équilibre dans la position du coup de pied.

10 coups de pied du droit minimum sans le reposer au sol.

Coups de pied sautés dans cet ordre.

Coup de pied direct du gauche, on se retourne et coup de pied sauté intérieur en forme de gifle. Les deux coups de pied sont portés avec le même pied. Pied gauche pour un droitier.

Même technique, on commence par un coup de pied circulaire gauche.

Même technique coup de pied circulaire gauche, puis second coup de pied circulaire gauche.

Coup de pied arrière retourné sauté avec le pied droit. Le coup est porté avec le dessus du pied droit, les orteils sont orientés vers le haut.

Coup de pied arrière retourné sauté avec le pied gauche. Le coup est porté avec le talon gauche.

Coups de pied, avancée en pas glissé. Pied droit en avant pour un droitier dans l'ordre suivant : direct, circulaire, de côté, circulaire arrière. Un de chaque minimum.

En plus des coups de pied pas chassés, glissés et sautés le candidat devra donner 20 coups de pied minimum variés en privilégiant les enchaînements avec les coups de poing, paume, doigts tendus.

## **UV 2 Travail avec partenaire et Programme imposé**

### **UV 2 – (Première épreuve) Travail avec partenaire**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Depuis une position neutre toutes les défenses suivantes sont des parade contre-attaques et saisies. Les attaques du partenaire viennent de l'arrière. Le candidat tournera la tête vers l'arrière pour voir les attaques.

Le candidat exécutera les différentes défenses en se retournant pour se retrouver de face par son meilleur côté mais aussi de l'autre côté.

a) Défense contre un attaquant armé d'un bâton qui effectuera plusieurs attaques :

De haut en bas

Circulaire à droite ou à gauche, niveau moyen ou bas

Circulaire bas

b) Défense contre un attaquant armé d'un couteau qui effectuera plusieurs attaques :

De haut en bas

En piqué tout niveau

Croisé niveau haut

De bas en haut

Les saisies qui finalisent ces techniques doivent favoriser la protection et placer le candidat en position d'amené au sol. Amenés au sol de la manière la plus logique et la moins en force possible.

## **UV 2 – (Seconde épreuve) Programme imposé**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Principes fondamentaux de défenses, le candidat est au sol, son partenaire debout. Exécution des techniques de déplacement au sol ainsi que des défenses basiques contre l'attaquant debout.

## **UV 3 Epreuve technique et Epreuve combat**

### **UV 3 – (Première épreuve) Epreuve technique avec ou sans arme**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Différentes clés de doigts, poignet, coude, épaule avec contrôle en amenant au sol ou en conduisant le partenaire.
- b) Dégagement de différentes prises avant le verrouillage de la clé.
- c) Le candidat doit effectuer toutes les clés en venant de face, de côté ou par derrière.
- d) Protection d'une arme de poing dans son étui. Le partenaire vient de toutes les directions.
- e) Travail d'équipe pour maîtriser un individu.
- f) Passage dans un groupe :
  - pour traverser rapidement une foule compacte ;
  - passage dans un groupe hostile avec utilisation d'une arme à la seule fin de se protéger.

### **UV 3 – (Seconde épreuve) Epreuve combat avec ou sans arme**

Cette épreuve est notée sur 20 points. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

- a) Combat 2x2 minutes avec 30 secondes de repos entre les reprises.
- b) Au minimum 5 minutes plus tard, combat souple sans arme, le partenaire est muni d'un couteau.
- c) Combat souple sans arme, le partenaire dégage une arme de poing.

## **Article 407 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 6<sup>ème</sup> DAN**

L'examen comporte la soutenance d'un mémoire ainsi que 3 parties basées sur la connaissance technique du KRAV-MAGA. Pour réussir son examen, le candidat doit obtenir la note minimale de 10 sur 20 dans chacune des épreuves. **Les candidats du KRAV-MAGA présenteront les épreuves correspondantes.**

### **Article 407-1 - Soutenance du mémoire**

Le mémoire est noté sur 20.

Le candidat soutiendra son mémoire devant le jury avant de réaliser sa prestation technique. La durée de la soutenance de mémoire ne peut excéder 20 minutes. La soutenance pourra éventuellement être effectuée en présence du directeur de mémoire.

A l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury interrogent le candidat sur le contenu de son exposé.

### **Article 407-2 - Test Technique**

#### **A. KIHON**

Ce test est noté sur 20 points.

Exécution, explication et justification d'une prestation personnelle (durée : 10 mn maximum) sur un thème au choix du candidat se rapportant à la technique du Karaté.

Le candidat se présente avec un partenaire de son choix.

#### **B. KUMITE TRADITIONNEL**

Ce test est noté sur 20 points.

Exécution, explication et justification d'une prestation personnelle basée sur les formes d'assauts conventionnelles (durée maximum 10mn).

Le candidat se présente avec un partenaire de son choix. Ce partenaire doit être âgé de plus de 18 ans et être ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum.

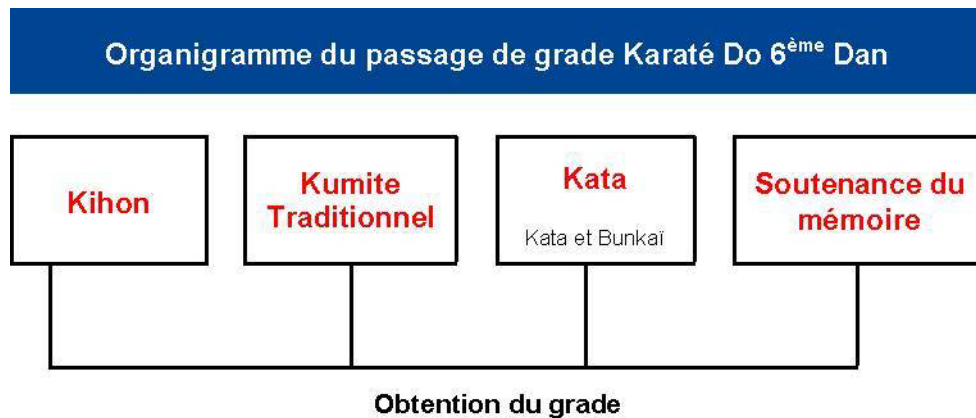
#### **C. KATA**

Ce test est noté sur 20 points.

Le candidat doit présenter deux Kata. Ces katas sont choisis dans la liste officielle des katas fixée en annexe du présent règlement.

Il doit expliquer et démontrer les différentes techniques ou séquences de ces Kata (Bunkaï) avec un partenaire de son choix. Ce partenaire doit être âgé de plus de 18 ans et être ceinture noire 1<sup>er</sup> Dan minimum.

Remarques : Les prestations techniques sont suivies d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat doit justifier et expliquer sa prestation sous l'aspect technique et pédagogique.



**ANNEXES**

## ANNEXE I – LES TECHNIQUES DE BASE

Le candidat est interrogé sur tout le programme technique de sa discipline. En KRAV-MAGA, les techniques demandées sont choisies parmi celles de la progression officielle.

L'épreuve s'effectue avec un partenaire passif et comporte :

- Des coups de poing, des coups de pied, des blocages et différentes techniques de percussion des membres supérieurs et inférieurs,
- Différentes positions de base,
- Différentes formes de déplacement,
- Différentes techniques de défense,
- Quelques enchaînements simples.

Remarque : Les enchaînements peuvent comporter plus de 4 techniques.

Les candidats sont évalués d'après les critères suivants :

- Puissance et vitesse d'exécution,
- Aisance des déplacements,
- Équilibre et stabilité,
- Bonne attitude corporelle,
- Transfert de poids du corps
- Détermination,
- Contrôle de la distance
- Contrôles des coups portés

**ANNEXE II - PROGRAMME TECHNIQUE pour le KRAV-MAGA**

Les démonstrations techniques (Techniques de base) sont choisies parmi le programme technique suivant :

<b>POSITIONS (neutre ou en garde)</b>
Debout pieds pointés vers l'extérieur écartés de la largeur des hanches
Fente avant
Fente arrière
Position équilibrée de combat

<b>DEPLACEMENTS</b>
Avancer d'un pas
Reculer d'un pas
Pas glissé
Pas chassé
Déplacement tournant autour du pied avant
Déplacement tournant autour du pied arrière

<b>TECHNIQUES DE DEFENSE</b>
Défense basse par un mouvement de balayage avec le bras
Défense haute par un mouvement remontant avec le bras
Défense avec le bras dans un mouvement de l'extérieur vers l'intérieur
Défense avec le bras dans un mouvement de l'intérieur vers l'extérieur
Défense avec le tranchant de la main
Défense par pression ou immobilisation avec la main
Défense avec la paume
Défense double, bras avant et/ou arrière en protection
Défense brossée en accompagnant l'attaque avec la main ou le bras
Défense en frappant avec l'avant bras vers le bas

<b>TECHNIQUES DE PERCUSSION</b>
Attaque circulaire avec le revers du poing
Attaque circulaire avec le tranchant de la main
Attaque circulaire avec la main en marteau, éminence d'hypothénar
Attaques avec le coude
Attaque avec le tranchant interne de la main (Côté pouce)
Attaque avec la paume

<b>ATTAQUES DE POINGS</b>
Coup de poing avec le bras inverse à la jambe avancée
Coup de poing en poursuite avec un pas
Coup de poing du bras avant
Coup de poing avec le poing avant en esquivant
Coup de poing avec le poing vertical
Coup de poing, paume tournée vers le haut
Coup de poing en crochet (circulaire)
Coup de poing double, simultanément
Attaque directe en pique de main
Coup de poing remontant

<b>ATTAQUES DE PIEDS</b>
Coup de pied de face
Coup de pied circulaire
Coup de pied latéral
Coup de pied latéral remontant
Coup de pied en croissant
Coup de pied en croissant inverse
Coup de pied vers l'arrière
Coup de pied écrasant
Coup de pied sauté
Balayage
Coup de pied en revers tournant
Balayage tournant par l'arrière
Coup de genou
Coup de pied avec un mouvement remontant avec la plante du pied
Coup de talon de haut en bas

## ANNEXE III - ENCHAÎNEMENT CODIFIÉ

**Le mot Kata, traduit littéralement, signifie forme. En KRAV-MAGA, on le traduit par Shadow-boxing ou enchaînement codifié.**

Il est primordial de ne jamais oublier qu'un Kata n'est pas un simple exercice de style. Il représente un combat dans ce qu'il y a de plus pur et de plus extrême et, à ce titre, il possède, comme ce dernier, un rythme propre. Ce n'est ni une course de vitesse ni un travail en lenteur. L'expression "vivre son Kata" traduit mieux que toute autre cette capacité que doit posséder le pratiquant, de contrôler tous les paramètres de son exécution, de telle sorte que le jury ressente cette impression de combat au travers de la démonstration qui lui est faite.

Tout comme en Kihon, la "beauté" n'est pas un critère essentiel, mais l'efficacité est incontournable.

### CRITERES DE NOTATION

#### - La présentation

La tenue et le comportement du candidat doivent être impeccables : Kimono propre, ceinture correctement nouée, comportement et attitude générale irréprochable.

#### - La concentration

Dans sa démonstration, le candidat doit dégager une impression d'unité corps/esprit.

#### - L'équilibre et la stabilité

Les positions doivent être bien marquées. La position du bassin, de la colonne vertébrale, de la nuque et des épaules bien contrôlée. La maîtrise des déplacements est essentielle et toute perte d'équilibre, glissade ou chute sera sanctionnée.

#### - Le rythme et le tempo

Les techniques seront enchaînées.

#### - La puissance

Les techniques doivent dégager une impression d'efficacité.

#### - Le regard

Le regard doit être empreint de toute la détermination du candidat. Il doit suivre la direction dans laquelle les techniques ou enchaînements sont utilisés.

#### - La respiration

La respiration est le support de l'énergie, elle conditionne les moments de force et de faiblesse de notre organisme.

Elle doit être correctement synchronisée avec les techniques.

#### - Le respect des techniques et de la codification de l'enchaînement codifié

Le KATA en KRAV-MAGA est un enchaînement codifié et varié (déplacements, pied/poings et esquives). Les déplacements se feront dans toutes les directions et les techniques et seront imposées dans un ordre précis.

Lors de l'exercice imposé tous les coups de pied sautés sont à exécuter au moins une fois chacun.

De plus, les coups doivent être portés avec les mains correctement positionnées, doigts tendus, paumes, et poings fermés, en alternance continue et sans ordre précis. Entre les techniques le shadow-boxing est improvisé.

Seules les variations très minimales sont tolérées, le jury se réservant le droit d'interroger le candidat sur l'origine de la variante. Les autres interprétations seront considérées comme des erreurs.

## ANNEXE IV - TEST COMBAT

Les coups sont portés (pour les candidats de 14 à 16 ans, les coups doivent être absolument contrôlés). Toutefois un certain nombre de consignes de sécurité sont à respecter :

- si un combattant est durement touché, l'enchaînement qui suit doit être léger ou stoppé suivant le degré de dureté ;
- si un combattant a l'occasion de donner un coup de tête, celui-ci doit être simulé ;
- si un combattant a l'occasion de toucher des endroits non protégés et fragiles comme les cervicales, le coup doit être simulé ;
- si un combattant est touché à la coquille, il doit rompre et faire un pas ou deux de côté pour signifier au minimum l'avantage qu'aurait pris son partenaire.

Les candidats ne sont pas jugés au nombre de points. Ils sont évalués sur leur attitude générale et non en fonction du gagnant ou du perdant. Ils ne doivent pas se dérober mais faire preuve de courage, de détermination, de lucidité, de sang froid, de technique et de respect du partenaire.

\* Rappel : Pour le combat protections et protège dents obligatoires, gants de boxe 12 oz minimum.

### Article 1 – Durée du combat

La durée des combats est limitée à .2 X 1'30 pour les moins de 16 ans

La durée des combats est limitée à .2 X 2' pour les plus de 16 ans

### Article 2 – Critère d'évaluation

- Bonne forme
- Attitude correcte
- Grande vigueur d'application
- Vigilance
- Bon timing
- Distance correcte

### Article 3 – Comportements interdits

#### Catégorie 1 :

- Les techniques suivantes qui ont un contact excessif en fonction de l'endroit attaqué ainsi que les techniques qui entrent en contact avec la gorge.
- Les projections jugées dangereuses ou interdites qui occasionnent une blessure.

#### Catégorie 2 :

- Feindre d'être blessé ou exagérer les conséquences d'une blessure
- Les sorties répétées de l'aire de compétition
- Mettre en danger sa propre sécurité en adoptant des comportements qui exposent aux blessures

- Fuir le combat pour gagner du temps, privant ainsi l'adversaire d'une opportunité de marquer
- Les attaques de coup de tête, de genou ou de coude
- Provoquer ou parler à l'adversaire et tout comportement injurieux envers l'équipe arbitrale ou les membres du jury.

Article 4 – Critères de décision

La victoire n'est pas un critère de jugement. Il sera pris en compte le courage, la lucidité, la technique et le respect du partenaire.

## ANNEXE V - DECOUPAGE TERRITORIAL DES INTERREGIONS

INTER REGIONS	REGIONS
1	75 Paris
	77 Seine et Marne
	78 Yvelines
	91 Essonne
	92 Hauts de Seine
	93 Seine Saint Denis
	94 Val de Marne
	95 Val d'Oise
2	01 Flandres Artois
	24 Picardie
	02 Normandie
3	04 Champagne Ardennes
	25 Lorraine
	05 Alsace
	09 Franche Comté
4	06 Bretagne
	18 Pays de la Loire
	07 Touraine Berry Orléanais
5	16 Languedoc Roussillon
	17 Provence
	29 Côte d'azur
	30 Corse
6	08 Bourgogne
	11 Auvergne
	12 Lyonnais
	13 Dauphiné Savoie
7	10 Poitou Charente
	19 Limousin
	14 Aquitaine
	15 Midi Pyrénées

## ANNEXE VI - REGLEMENTS SPECIFIQUES

Les disciplines suivantes font l'objet de règlements techniques spécifiques, validés par la CSDGE :

- karaté contact
- toreikan budo
- Yoseikan budo
- Nanbudo
- Kempo
- Shidokan
- Wadokan
- Shintaibudo
- Shorinji kempo
- Tai jitsu
- Nihon tai jitsu
- Kobudo
- Arts martiaux vietnamiens traditionnels
- Vo Vinam Viet Vo Dao
- **Krav-Maga**
- Pencak Silat
- Kali Escrima
- Aïto Bâton Self Défense

Lors de chaque Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents, de nouveaux règlements techniques spécifiques pourront être validés.

## ANNEXE VII - TEXTES OFFICIELS

### I. La Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents

#### ✓ Article L.212-5 du code du sport

« Dans les disciplines relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un Dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des Dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports fixe la liste des fédérations mentionnées au premier alinéa. »

#### ✓ Article L.212-6 du code du sport

« Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté ».

#### ✓ Arrêté du 10 août 1999 relatif à la délivrance des dans ou des grades équivalents

« La liste des fédérations dont les commissions spécialisées des dans et grades équivalents délivrent des dans ou grades équivalents est la suivante :

- Union des Fédérations d'Aïkido,
- Fédération Française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA),
- Fédération française de taekwondo et disciplines associées (FFTDA),
- Fédération française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (FFKAMA) (arrêté du 28 mars 2000) ».

#### ✓ Arrêté du 19 janvier 2001 fixant la composition de la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires

« Article 1er

La commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires est composée :

- 1) D'un président désigné, après consultation de la fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires, par le ministre chargé des sports ;
- 2) Du Directeur Technique National ;

- 3) De Huit membres proposés par l'instance dirigeante compétente de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires, dont six au moins sont titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option karaté et arts martiaux affinitaires, ou d'un titre équivalent ;
- 4) De six membres désignés par les Fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires concernées ;
- 5) De quatre membres désignés par les organisations professionnelles d'enseignants les plus représentatives dans le karaté ou les disciplines affinitaires.

Les membres des 3ème, 4ème et 5ème catégorie doivent être titulaires du 6ème dan ou d'un grade équivalent de karaté ou d'une discipline affinitaire. Toutefois, en l'absence de membre remplissant cette condition, des membres titulaires d'un 5ème ou d'un 4ème dan ou d'un grade équivalent pourront être désignés.

Lorsque le Directeur Technique National n'est pas titulaire au moins du 4ème dan ou d'un grade équivalent, il assiste aux réunions de la commission spécialisée des dans et grades équivalents avec voix consultative. L'instance dirigeante compétente de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires désigne alors un membres ayant voix consultative.

#### Article 2

Les membres de la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports ».

✓ **Arrêté du 5 septembre 2005 portant nomination à la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.**

## II. La protection des Dans et grades équivalents

### ✓ Article 433-17 du code pénal

« L'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

### ✓ Article L 121-1 du code de la consommation

« est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur un ou plusieurs des éléments ci-après ; existence, nature, composition, qualités substantielles, teneur en principes utiles, espèce, origine, quantité, mode et date de fabrication, propriétés, prix et conditions de vente de biens ou services qui font l'objet de la publicité, conditions de leur utilisation, résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation, motifs ou procédés de la vente ou de la prestation de services, portée des engagements pris par l'annonceur, identité, qualités ou aptitudes du fabricant, des revendeurs, des promoteurs

ou des prestataires ».

Les peines prévues pour ces délits sont identiques à celles prévues pour le délit de tromperie : emprisonnement de deux ans et amende de 50 000 euros, ou l'une de ces deux peines seulement.

**Ce règlement a été adopté à l'unanimité en Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents le 18 juin 2009.**

**Ce règlement a été validé par le Ministère chargé des Sports dans un arrêté du 6 octobre 2009.**

**Le règlement spécifique du KRAV-MAGA (Epreuves du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> DAN) a été adopté en Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents le 10 janvier 2008.**  
**Le règlement spécifique du KRAV-MAGA (Epreuves du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> DAN) a été modifié en Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents le 11 février 2010.**